

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX – CHEMIN DE LA GARDUÈRE
SIMC / SANARY**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du PC N° 083 009 18 T 00 38 délivré par la commune de Bandol en date du 13/09/2018 à M. Michel MEROLI domicilié Chemin de la Garduère – BANDOL (83150),
VU la demande du 21 Novembre 2020 de M. Michel MEROLI pour l'entreprise SIMC – madame Emilie BENEVENTI Tel: 04.94.74.19.08 – sise: 464, Chemin Raoul Coletta – 83110 SANARY S/MER
(courriels : emilie-beneventi@simc.fr ; christophe-ferter@simc.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons précitées.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excèdent pas 19 tonnes sont "exceptionnellement" autorisés à circuler Chemin de la Garduère pour se rendre Traverse du Laboureur :

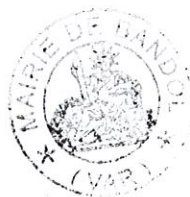
DU MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 2020 AU MERCREDI 30 DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 25 NOV 2020



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
1^{ère} Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/MN.